

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT

Tél. 74.32.30.00

Bourg-en-Bresse, le

45, avenue Alsace Lorraine  
01012 BOURG-EN-BRESSE

BUREAU DU TOURISME  
ET DES AFFAIRES CULTURELLES  
74.32.30.44  
MG/AMG

- ARRETE -

Le Préfet de l'Ain,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de ladite loi ;

Vu l'avis de la Commission Départementale des Objets Mobiliers en date du 25 octobre 1990 ;

- ARRETE -

ARTICLE 1er :

Les objets mobiliers ci-après désignés, sont inscrits sur l'Inventaire Supplémentaire à la liste des Objets Mobiliers Classés :

Commune de COLLONGES

Eglise de COLLONGES

- \* Saint Athanase - huile sur toile - L=174 cm - XIXe
- \* Le Christ remet les clefs à St Pierre (don Empereur) - L=216 cm - XIXe (1859)
- \* Christ - bois - XVIIIe s. ?
- \* Maître autel - faux marbre - 1823 - 1825
- \* Autels latéraux - faux marbre - 1823 - 1825
- \* Croix de procession - bois doré - Christ=45 - XIXe
- \* Ciboire - argent - 30 cm - début XIXe
- \* 2 reliquaires - métal doré - 34 cm - 1807
- \* 2 reliquaires - métal doré - 27 cm - XIXe s
- \* Annonciation - huile sur toile - 173x138 - Début XIXe
- \* Saint Théodule - huile sur toile - 140x98 - 1810
- \* Saint Maurice - bois doré - 84 cm - XIXe
- \* Vierge - bois doré - 80 cm - XIXe.

ARTICLE 2 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- M. le Maire de COLLONGES
- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de GEX
- M. le Ministre de la Culture et de la Communication
- M. le Conservateur Régional des Monuments Historiques
- M. le Directeur Départemental des Archives
- M. le Conservateur des Antiquités et Objets d'Art
- M. le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Ain.

BOURG-EN-BRESSE, le 16 Novembre 1990

Pour Ampliation  
Par délégation du Secrétaire Général,  
L'Attaché, Chef de Bureau Délégué,

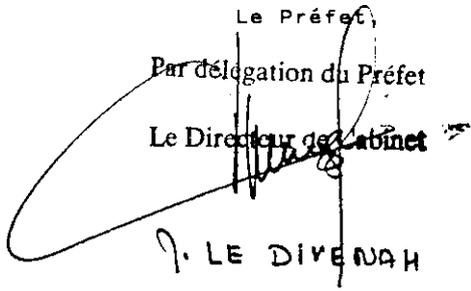


  
Pierre ROCHET

Le Préfet,

Par délégation du Préfet

Le Directeur de Cabinet

  
J. LE DIVENAH